

# Le Sommet des leaders iA

## Règlements du concours

### 1. Concours

Le Concours exclusif aux conseillers (« le Concours ») est tenu par l'Industrielle Alliance, Assurance et services financiers Inc. (« l'Organisateur du Concours »). Le Concours se déroule au Canada à compter du 6 mars 2025 à 9 h jusqu'au 20 mars 2025 à 23 h 59, heure normale de l'Est (la « Période du Concours »).

### 2. Admissibilité

Le Concours s'adresse aux conseillères et conseillers en sécurité financière ou aux représentantes ou représentants liés par contrat à l'Organisateur du Concours ou à l'une de ses filiales. Ils doivent être résidentes et résidents du Canada qui ont atteint l'âge de la majorité de leur province de résidence au moment du tirage.

Les employées et employés de l'Organisateur du Concours ou de l'une de ses filiales, de même que toute personne avec qui ils sont domiciliés et les clients, ne sont pas admissibles au Concours. Cependant, les conseillers et conseillères en sécurité financière à l'emploi de l'Organisateur du Concours ou de l'une de ses filiales sont admissibles en tant que conseillers et non employés.

### 3. Comment participer

Sous réserve de son admissibilité, un conseiller ou une conseillère en sécurité financière qui répond aux trois questions de notre questionnaire est automatiquement inscrite au Concours (« Participant ou Participante »).

### 4. Consentement concernant les renseignements personnels du Participant ou Participante

En participant au présent Concours, le Participant ou la Participante autorise l'Organisateur à recueillir son adresse courriel et son numéro de téléphone afin de procéder au tirage au sort et lui remettre son prix, le cas échéant.

De plus, le gagnant ou la gagnante autorise l'Organisateur à utiliser son nom au complet, son agence ou réseau affilié et sa ville.

Pour en apprendre davantage, veuillez consulter l'Avis relatif à la protection des renseignements personnels : [ia.ca/protection-renseignements-personnels](http://ia.ca/protection-renseignements-personnels)

## **5. Prix**

La valeur du prix est de 100 \$ (« le Prix »). Le tirage se fera au sort parmi tous les participants admissibles.

Le Prix doit être accepté tel que décerné et ne peut être transféré à une autre personne ni échangé.

## **6. Tirage**

Le tirage au sort sera effectué par un responsable mandaté à cette fin, le 3 avril 2025 à 11 h (heure normale de l'Est), au siège social de l'Organisateur du Concours, situé au 1080, Grande Allée Ouest, Québec (Québec) G1K 7M3, parmi toutes les participations admissibles reçues pendant la Période du Concours.

Les tirages pourront également être tenus virtuellement dans la plateforme TEAMS professionnelle de l'Organisateur du Concours, si les circonstances empêchent qu'ils aient physiquement lieu au siège social de l'Organisateur du Concours.

## **7. Chances de gagner**

Chaque personne qui répond au questionnaire durant la Période du Concours obtient une (1) chance de gagner pendant toute la Période du Concours.

Chaque personne peut obtenir un maximum d'une (1) chance de gagner.

## **8. Réclamation du Prix**

L'Organisateur du Concours communiquera avec le gagnant ou la gagnante par courriel ou par téléphone pour convenir d'un rendez-vous téléphonique afin de discuter de la remise du Prix.

Le Prix sera posté à son adresse de résidence.

La Participante ou le Participant déclaré gagnant sera responsable de toute conséquence fiscale ou autre pouvant découler de l'acceptation du Prix.

## **9. Décisions et différends**

Toutes les décisions des responsables chargés d'administrer le Concours seront sans appel.

## **10. Modification du Concours**

L'Organisateur du concours se réserve le droit, à son entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours dans l'éventualité où un événement ou toute intervention humaine pouvant corrompre ou nuire à l'administration, à la sécurité, à l'impartialité ou au déroulement du concours surviendrait, comme prévu dans le présent règlement.

Dans tous les cas, l'Organisateur du concours, ses filiales, ses agences de publicité et de promotion, ses fournisseurs de produits ou de services liés au concours ainsi que ses employées et employés, ses agentes et agents et ses représentantes et représentants ne pourront être tenus d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un ou plusieurs prix autrement que conformément au présent règlement, et ce, sans aucune responsabilité, dans le cas où des événements indépendants de sa volonté l'empêcheraient de poursuivre le Concours comme précisé dans le présent règlement.

## **11. Acceptation et substitution du Prix**

Le Prix ne pourra être transféré à une autre personne ou être substitué à un autre prix ou être échangé, en tout ou en partie, pour de l'argent. Toutefois, dans l'éventualité où, pour des raisons hors de son contrôle et n'ayant aucun rapport avec la Participante ou le Participant gagnant, l'Organisateur du Concours ne pouvait attribuer le Prix, il se réserve le droit d'attribuer, et ce, à son entière discrétion, un prix de même nature et de valeur équivalente ou l'équivalent du Prix en argent.

## **12. Limite de responsabilité**

Les Participantes et Participants confirment leur adhésion au présent règlement et dégagent de toute responsabilité l'Industrielle Alliance, Assurance et services financiers Inc., ses employées et employés, ses agentes et agents, ses représentantes et représentants et ses filiales pour toute conséquence financière ou fiscale imprévue, tout dommage, toute blessure et toute perte qu'ils pourraient subir en raison de leur participation au Concours ainsi que de l'acceptation, de la possession, de l'utilisation, du refus ou du défaut de recevoir un prix.

Les Participantes et Participants dégagent de toute responsabilité l'Industrielle Alliance, Assurance et services financiers Inc., ses employées et employés, ses agentes et agents, ses représentantes et représentants et ses filiales :

- a) de tout mauvais fonctionnement, d'une panne ou d'une difficulté de toute sorte du matériel informatique ou électronique, des logiciels, d'un réseau, d'un site Internet, d'Internet ou d'un ordinateur;
- b) de transmissions informatiques défectueuses, incomplètes ou retardées;
- c) d'inscriptions perdues, livrées en retard, incomplètes ou erronées;
- d) d'altérations, de vols et de défaillances du matériel informatique ou électronique ou d'erreurs typographiques.

L'Organisateur du Concours, ses employées et employés, ses agentes et agents et ses représentantes et représentants se dégagent de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causés par le téléchargement de tout logiciel ou de toute application en lien avec la participation au Concours.

### **13. Documents de participation et communications**

L'Organisateur du Concours demeure en tout temps propriétaire exclusif de tous les documents de participation. Seul le gagnant ou la gagnante sera joint courriel et informé des conditions liées à l'obtention du Prix.

### **14. Lois applicables**

Le Concours est assujetti à toute législation et à toute réglementation fédérale, provinciale et municipale applicable ainsi qu'au présent règlement, ce dernier étant disponible en versions française et anglaise sur le site Internet du Concours ou auprès de l'Organisateur du Concours à l'adresse mentionnée ci-dessous.

La participation au Concours de même que le consentement des Participants et Participantes à participer et à se conformer au Règlement du Concours sont régis par les lois de la province de Québec et les lois fédérales du Canada qui s'y appliquent. En participant, les Participantes et Participants acceptent de se soumettre à la compétence exclusive des tribunaux du Québec.

### **15. Divisibilité**

Si un paragraphe du présent règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une autorité compétente, il sera alors considéré comme nul, mais tous les autres paragraphes qui ne seront pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.

### **16. Langue**

En cas de divergence entre la version française et la version anglaise du Règlement, la version française prévaudra.